**COMITE SYNDICAL**

**Mardi 21 mai 2024 à 17h30**

En visioconférence

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

SUR LES POINTS A L’ORDRE DU JOUR

*Désignation du secrétaire de séance.*

*Approbation du procès-verbal de la séance du comité syndical du 4 avril 2024.*

*Adoption de l’ordre du jour de la séance :*

1. Projet de délibération N°ADM/2024/ 10 : avis du PETR du nord de l’Yonne concernant la modification du SRADDET arrêté en février 2024
2. Projet de délibération N°FIN/2024/ 11 : appel des cotisations pour l’année 2024
3. Projet de délibération N°ADM/2024/ 10 : avis du PETR du nord de l’Yonne concernant la modification du SRADDET arrêté en février 2024

**Vu** le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé ;

**Vu** le projet de modification du SRADDET arrêté par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 7, 8 et 9 février 2024 ;

**Vu** que cette modification porte sur les trois sujets suivants :

* La territorialisation de l’objectif de zéro artificialisation nette en 2050, en application de l’article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets « dite climat et résilience », complétée par la loi n°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux ;
* L’intégration d’un nouveau sujet relatif à la logistique, et notamment sur le développement et la localisation des constructions logistiques en application de l’article 219 de la loi n°2121-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience) ;
* L’actualisation du volet « déchets » du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (loi AGEC), l’ordonnance n°2020-920 du 29 juillet relative à la prévention et à la gestion des déchets et le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 portant diverses dispositions d’adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

**Vu** le courrier de sollicitation de la Région réceptionné le 22 février 2024 ;

**Considérant** que le PETR du Nord de l’Yonne est personne publique associée et dispose de 3 mois pour émettre un avis à date de sollicitation de la Région ;

**Il est proposé au bureau syndical d’émettre un avis défavorable au projet de modification sur le sujet de la territorialisation de l’objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et un avis favorable sur les autres sujets.**

Cet avis défavorable concernant les modifications liées à la territorialisation de l’objectif zéro artificialisation nette en 2050 s’explique par les raisons suivantes :

* Le PETR du Nord de l’Yonne dispose déjà d’un SCoT approuvé en 2021 ayant fait l’objet d’efforts importants avec une réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers de 43 % en comparaison à la décennie précédant son élaboration. Cette ambition a été transcrite puisque quatre des cinq intercommunalités disposent maintenant de PLUi approuvés. Or le respect de ces ambitions nationales et régionales explique partiellement la diminution de la consommation d’espaces du territoire à partir de 2017, il s’en retrouve donc pénalisé dans le cadre de l’application du ZAN avec des ambitions chiffrées fixées pour les prochaines périodes impactées par cette diminution de la consommation sur la période référence. Les territoires les plus vertueux sont ainsi les plus pénalisés du fait du caractère uniquement arithmétique du principe du ZAN compris dans la loi climat et résilience.
* Le PETR du Nord de l’Yonne note également l’incohérence de la loi du 20 Juillet 2023 visant « à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et à répondre aux difficultés de mise en œuvre du ZAN sur le terrain ». Non seulement la création d’une enveloppe nationale renforce l’effort des Régions et des territoires, mais la création de la garantie rurale et surtout la façon dont elle doit être transcrite dans les documents supérieurs créent une inégalité forte entre les territoires en fonction du nombre de communes et non plus par rapport à la consommation passée. Ceci va à l’encontre des objectifs de la loi climat et résilience. Ainsi, alors que certains territoires pourront consommer davantage d’espaces naturels, agricoles et forestiers dans cette décennie qu’ils en ont consommé dans les années 2010, le Nord de l’Yonne doit faire un effort de réduction de plus de 60% de sa consommation.

Le PETR du Nord de l’Yonne note que ces deux points sont indépendants de la volonté de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui a dû retranscrire des législations nationales dans le SRADDET, toutefois :

* + Les premières concertations sur cette modification du SRADDET prévoyaient un effort d’environ 48 % pour le Nord de l’Yonne, donc un taux d’effort moins important que la moyenne régionale en raison de son dynamisme. Si la loi de Juillet 2023 et la garantie communale bouleversent les calculs, il n’est pas compréhensible que le Nord de l’Yonne se retrouve dans ce projet final de modification parmi les territoires devant faire un des efforts les plus importants avec 60,1 %. **Ainsi le PETR du Nord de l’Yonne demande à ce que le modèle de répartition soit revu en prenant en compte, au moins partiellement, les critères ayant permis de faire les premières répartitions.**
  + De plus la dernière concertation autour du vote des modèles prévoyait un effort de 59,4 % pour le Nord de l’Yonne avec le modèle « enveloppe », qui a été retenu et est décliné dans cette modification du SRADDET. Or dans le projet de modification, l’effort pour le Nord de l’Yonne est de 60,1 %. **Ainsi le PETR demande de revenir a minima à ce qui a été soumis à la concertation, ce qui correspond déjà au pire scénario pour le territoire.**
  + A noter que le Nord de l’Yonne n’est pas historiquement un territoire très industriel, il dispose de peu de friches et de possibilités de désartificialisation ce qui le pénalise encore davantage avec l’objectif important de réduction. **Le PETR du Nord de l’Yonne fait valoir que les potentiels de désartificialisation ou de réemploi des territoires devraient être un des critères de répartition de la territorialisation.**
  + Enfin la garantie communale ne concernant que la période 2021-2030, **le PETR du Nord de l’Yonne demande d’intégrer à l’objectif 1.2 du SRADDET une compensation quantifiée sur les périodes suivantes pour les territoires dynamiques pénalisés par cette nouvelle répartition.**

**Vu** l’exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

* **REFUSER** le projet de modification du SRADDET sur le sujet de la territorialisation de l’objectif zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,
* **ACCEPTER** le projet de modification du SRADDET sur l’intégration d’un volet relatif à la logistique en application del’article 219 de la loi n°2121-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et résilience)
* **ACCEPTER** l’actualisation du volet « déchets »du SRADDET en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire (loi AGEC)
* **DEMANDER** au Président de notifier la présente au Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

1. Projet de délibération N°FIN/2024/ 11 : appel des cotisations pour l’année 2024

**Vu** le budget primitif 2024 voté lors du Comité Syndical du 4 avril 2024,

**Vu** le tableau suivant présenté au Comité Syndical le 3 mars 2024 indiquant le montant des cotisations pour l’année 2024 :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Contributions des EPCI au PETR 2024 | Potentiel fiscal 2023 | Population DGF 2023 | Contributions 2024 basées pour 50% sur le potentiel fiscal | Contributions 2024 basées pour 50% sur la population DGF | Total contributions 2024 | *Pour mémoire contributions 2023* |
| Communauté d’Agglomération du Grand Sénonais | 24 483 283 | 62205 | 33 431,34 | 25 845,04 | 59 276,38 | *33 055,34* |
| Communauté de communes du Jovinien | 8 444 826 | 22531 | 11 531,21 | 9 361,22 | 20 892,43 | *11 583,98* |
| Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe | 1 225 656 | 9493 | 1 673,60 | 3 944,17 | 5 617,77 | *3 100,84* |
| Communauté de communes de Yonne Nord | 3 692 590 | 26028 | 5 042,14 | 10 814,16 | 15 856,30 | *8 748,83* |
| Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne | 4 673 184 | 19483 | 6 381,12 | 8 094,83 | 14 475,95 | *7 972,01* |
| Totaux | **42 519 539** | **139740** | **58 059,41** | **58 059,42** | **116 118,83** | ***64 461,00*** |

**Vu** l’exposé de Monsieur le Président ;

Il est proposé au Comité syndical de délibérer pour :

* **APPELER** une cotisation de 59 276,38 euros pour la Communauté d’agglomération du Grand Sénonais
* **APPELER** une cotisation de 20 892,43 euros pour la Communauté de communes du Jovinien
* **APPELER** une cotisation de 5 617,77 euros pour la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
* **APPELER** une cotisation de 15 856,30 euros pour la Communauté de communes de Yonne Nord
* **APPELER** une cotisation de 14 475,95 euros pour la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
* **AUTORISER** le Président ou son représentant dument habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération